

# CONTRAT DE DISTRIBUTION

## Entre

BEGINS CAPITAL, société à responsabilité limitée à associé unique, au capital social de 100.000dhs, immatriculée dans le registre de commerce de Casablanca sous le numéro 347553, dont le siège social est à Casablanca, 26 Rue Med EL QORRI, 2<sup>ème</sup> étage. Bureau N°8. Sidi Belyout, représentée par son gérant Monsieur EL MANSOURI Mehdi ;

Ci-après dénommée « Becap »

## Et

Monsieur/ Madame, (nom) (prénom), titulaire de la CIN N°....., Domicilié à.....(adresse).....  
.....  
.....

Ci-après dénommée le « Distributeur »

## Il est au préalable rappelé:

Que Becap est une société opérant dans le secteur de la distribution ; qu'elle est spécialisée dans la commercialisation de produits et services à travers une plateforme internet ;  
Que le Distributeur a manifesté son intérêt pour faire partie de son réseau de distribution et distribuer les produits et services offerts par Becap ;  
Que le Distributeur a accepté que Becap collecte ses données à caractère personnel dont la finalité est la gestion de la relation contractuelle ;  
Que le Distributeur déclare et s'engage à prendre en charge le paiement de tout type d'impôt auprès de l'administration fiscale concernant les revenus qu'il générera à travers le présent contrat et que Becap ne sera jamais inquiétée à ce propos;  
Qu'en considération de ce qui précède,

## LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

### Article Un : Objet

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de collaboration et les droits et obligations de chacune des Parties dans le cadre de cette relation contractuelle.

A ce titre, Becap confie au Distributeur, qui l'accepte, le droit de :

- Prospecter des clients afin de leur proposer les produits et services de Becap : le Distributeur déterminera précisément, parmi les produits et services, les produits et services nécessaires à la satisfaction du besoin du prospect concerné ;
- Orienter et conclure le cas échéant à travers la plateforme de Becap des commandes des clients.

Il est expressément convenu que Becap est libre de vendre, de distribuer et de promouvoir des produits et services, par elle-même, ou indirectement, notamment par l'intermédiaire d'autres distributeurs.

Aucune des stipulations du présent contrat ne peut être considérée comme constituant une société de quelque nature que ce soit entre les Parties, ou comme conférant au Distributeur la qualité de salarié de Becap ou encore la qualité d'agent commercial.

### **Article Deux: Inscription dans le réseau de distribution - Frais**

Au titre des prestations suivantes réalisées par Becap, le Distributeur versera à Becap, à la signature du présent contrat, un montant de deux cents dirhams TTC.

- Location d'espace de stockage dans le serveur pour les Distributeurs indépendants ;
- Formation pour les Distributeurs ;
- Gestion des moyens de paiements pour les Distributeurs indépendants
- Gestion administrative et opérationnelle du réseau de distribution géré par le Distributeur, dans la limite de 5 niveaux de sous-distributeurs

### **Article Trois : Rémunérations - Pénalités**

#### **Rémunérations**

Le Distributeur, percevra selon le cas une commission suivant les modalités suivantes :

**1. Commission au titre de la distribution réalisée par lui même:** 1% du montant du chiffre d'affaire réalisé par le Distributeur à travers ses achats auprès de Becap ;

**2. Commission au titre de la distribution réalisée son propre réseau (Marge arrière du Distributeur) :** 1% du montant cumulé du chiffre d'affaire effectué par son réseau de distribution qu'il gère à travers les achats sur la plateforme de la société Becap, et ce dans la limite de 5 niveaux de sous-distributeurs appartenant au réseau de distribution géré par le Distributeur.

Ces commissions sont calculées sur un chiffre d'affaire mensuel. Un décompte écrit et détaillé des montants afférents à sa rémunération sera communiqué par Becap au Distributeur au maximum le 15ème jour ouvré du mois suivant. Les données de base nécessaires à ce calcul de rémunération seront notamment celles contenues dans le système informatique de Becap.

La commission sera payée, si aucune remarque ou contestation n'est soulevée, par le Distributeur, dans la semaine qui suit la communication du reporting de Becap.

## **Pénalité :**

Dans le cas où le Distributeur annule la commande opérée sur la plateforme de Becap, Cette dernière facturera au Distributeur une pénalité de 10% du montant de l'achat effectué par lui et annulé.

## **Article Quatre : Obligations des Parties**

### **Obligations du Distributeur**

Le Distributeur doit assurer la traçabilité des Produits et services qu'il commercialise directement ou indirectement, et ce, selon les procédures de Becap

- Le Distributeur s'engage à promouvoir et à commercialiser l'ensemble des produits et services auprès des clients au nom et pour le compte de Becap ;
- Le Distributeur s'engage à respecter les procédures de Becap ;
- Les produits ou services sont vendus par Becap au Distributeur aux tarifs de Becap en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande ;
- Becap se réserve le droit de modifier librement ses tarifs sous réserve d'en avoir préalablement informé le Distributeur ;
- Le Distributeur s'engage à ne pas revendre les produits ou services au-delà du prix maximum conseillé par Becap.

### **Obligations de Becap**

Becap s'engage notamment à respecter les obligations suivantes :

#### **Support technique et commercial**

Becap s'engage à assister le Distributeur et à lui apporter un support technique et commercial nécessaire à la promotion et à la commercialisation des produits et Services ainsi que toute documentation utile pour les clients.

#### **Obligation de formation**

Becap s'engage à assurer la formation du Distributeur.

#### **Obligation de rémunération**

Becap s'engage à rémunérer le Distributeur conformément aux conditions fixées ci-dessus.

#### **Obligation d'information**

Becap s'engage à tenir le Distributeur régulièrement informé de sa politique commerciale et de tous événements relatifs à la distribution des produits et services.

Becap avertira le plus rapidement possible le Distributeur de toutes demandes des Clients qui lui seraient adressées, pour permettre au Distributeur d'adapter ses services à ces demandes.

## **Article Cinq : Garantie des produits**

Les produits sont garantis par leurs fabricants contre tous défauts de fabrication ayant pour origine un phénomène interne aux produits. Pour les produits, seule la garantie proposée par les fabricants s'applique.

### **Article Six : Propriété intellectuelle**

Becap est seule et unique propriétaire de l'ensemble de la dénomination sociale, marque, logo de Becap. A ce propos, le Distributeur reconnaît expressément n'avoir aucun droit à quelque titre que ce soit sur ces signes distinctifs.

Becap accorde au Distributeur un droit d'usage non exclusif, limitée et incessible, pour la durée du présent contrat et pour le seul besoin de son exécution au titre de la commercialisation des produits et services, de ces signes distinctifs dans le strict respect de la charte graphique de Becap.

Le Distributeur s'engage à ne pas associer, directement ou indirectement, les signes distinctifs de Becap avec sa marque, son enseigne, son nom commercial ou tout autre signe distinctif qui seraient propres au Distributeur dans des conditions de nature à tromper les clients, et ne pas exploiter de quelque manière que ce soit une marque, un nom commercial, un logo et/ou un signe distinctif proche ou présentant des caractères de nature à rappeler les signes distinctifs de Becap.

### **Article Sept : Protection des données personnelles**

Le Distributeur, afin d'exécuter le présent contrat, est amené à exploiter des données et informations concernant les clients (ci-après dénommés les « **Données** »). Font notamment partie des Données, les données personnelles des Clients tels que leurs noms, prénoms et numéros de téléphone, etc.

Les Parties reconnaissent que les Données sont particulièrement sensibles pour les droits des clients.

Le Distributeur s'engage à observer les dispositions légales et réglementaires nationales relatives à la protection des Données et notamment la Loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et accepte d'indemniser Becap contre les réclamations de toute tierce partie résultant de sa non observation ou de sa défaillance à l'égard de ces dispositions. Le Distributeur assure qu'il mettra en place les mesures techniques et organisationnelles propres à la protection des Données des clients conformément à la législation applicable.

En conséquence, le Distributeur s'engage à ne traiter les Données que pour la stricte exécution du présent contrat.

## **Article Huit : Durée**

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Il est consenti pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des Parties en respectant un préavis d'un mois avant la date d'expiration du présent Contrat.

## **Article Neuf : Résiliation**

### **Résiliation par le Distributeur :**

Le Distributeur peut résilier le contrat en respectant un préavis de 90 jours à compter de la date de notification de la demande de résiliation ;

En cas de demande de résiliation du fait du Distributeur, Becap acceptera cette demande de résiliation à condition que le Distributeur s'acquitte de tous les impayés concernant les commandes passées avant la date d'échéance de la résiliation demandée.

### **Résiliation par Becap :**

Dans l'hypothèse d'une violation par le Distributeur de l'une des obligations mises à sa charge dans le cadre du présent contrat, Becap aura la faculté, sans préjudice de tous dommages-intérêts, de mettre fin de plein droit au présent contrat, quinze (15) jours ouvrables après notification par lettre recommandée avec avis de réception ou par remise en main propre, informant le Distributeur de sa défaillance ainsi que la décision de résiliation prise, sans que la Partie défaillante ne puisse prétendre à aucune indemnité, et sans préjudice pour la Partie non défaillante, indépendamment ou outre cette résiliation, de l'exercice de tout autre droit et recours au titre du présent contrat, ainsi notamment que de toute action en dommages et intérêts en réparation du préjudice subi, dû au manquement de l'autre Partie.

Les obligations dont la violation par le Distributeur permettra à Becap de résilier de plein droit les présentes sont notamment les suivantes :

- Modification des offres Becap ;
- Exploitation par le Distributeur et/ou cession des données personnelles à des tiers ;
- Non respect des obligations stipulées aux articles **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et/ou 7 des présentes (Propriété intellectuelle, Protection des données personnelles).
- Non respect des plans d'approche commerciale définis par Becap.

En cas de cessation du présent contrat:

Le Distributeur s'oblige à cesser immédiatement de se prévaloir des signes distinctifs de Becap et à mettre fin à toute action de publicité, de promotion ou de vente concernant les produits et services de Becap et s'engage à faire disparaître tout signe pouvant laisser croire aux clients qu'il continue à être Distributeur de Becap.

## **Article Dix : Interprétation**

Les Parties ont conclu le présent Contrat de bonne foi et dans un esprit d'intérêt mutuel.

Si, par extraordinaire, l'une des dispositions des présentes devait être déclarée nulle ou se révélerait dans la pratique inapplicable, les Parties s'engagent à substituer à cette disposition une ou plusieurs dispositions permettant au présent contrat de connaître une bonne exécution.

Dans l'interprétation des clauses des présentes, la priorité doit toujours être accordée à l'analyse permettant la bonne exécution du Contrat.

**Article Onze : Election de domicile**

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux sus mentionnés. Toute correspondance écrite entre les Parties devra être envoyée avec accusé de réception aux adresses sus mentionnées, adresses qui seront les seules connues des Parties. Si un changement d'adresse vient se produire, il est de la responsabilité de la Partie concernée d'en informer.

**Article Douze : Règlement des litiges et compétence juridictionnelle**

Le présent Contrat est régi par le droit Marocain. Tout différend découlant des présentes ou en relation avec celui-ci, dans la mesure où il ne serait pas tranché à l'amiable entre les Parties dans les trente (30) jours à compter de la survenance de celui-ci, sera tranché par le tribunal de commerce de Casablanca.

Fait à Casablanca, en deux exemplaires, le ..... 2016

**Pour le Distributeur**

**Pour Becap**